



Les rivières alpines ne sont pas renouvelables : Vers une stratégie énergétique réellement durable dans les Alpes

La position de la CIPRA se base sur les résultats de sa conférence annuelle “*L’abreuvoir des Alpes : qui donne, qui prend et qui décide?*” tenue à Bolzano les 10-12 octobre 2013.

Dans le cadre de la transition énergétique, les Régions et les Etats alpins développent de nouvelles stratégies énergétiques qui préconisent une forte réorientation vers les sources renouvelables, y compris l’énergie hydroélectrique. De nombreux nouveaux projets sont à l’étude. L’accent y est mis sur la production d’énergie sans prendre en compte les retombées sur l’environnement et le paysage des Alpes.

L’eau, sous toutes ses formes, est indéniablement l’une des ressources les plus précieuses des Alpes. En premier lieu, elle représente un élément fondamental de la nature et des paysages alpins, comme en témoignent de nombreux documents politiques, tels que la Directive cadre européenne sur l’eau et la Stratégie pour la biodiversité de Natura 2000. Les Alpes sont également un important réservoir d’eau potable pour les populations des Alpes et au-delà. Au cours de l’histoire, surtout depuis la révolution industrielle, l’eau est devenue une source d’énergie pour le développement des activités humaines.

Aujourd’hui, près de 90% des cours d’eau alpins sont utilisés et exploités pour produire de l’énergie hydroélectrique. Bien que l’hydroélectricité soit considérée comme une source d’énergie propre, locale et renouvelable, son impact sur les habitats et les paysages naturels est considérable.

Les conditions dans lesquelles cette exploitation s’effectue ont de lourdes répercussions sur l’écologie des torrents d’altitude et sur les rivières en fond des vallées. La diminution du débit des rivières, les fortes et soudaines variations artificielles du niveau d’eau, la réduction du charriage et l’érosion accrue sont quelques exemples des nombreux impacts de l’énergie hydroélectrique sur le système fluvial. Ces modifications exercent une forte pression sur la flore et la faune aquatiques qui vivent dans l’écosystème spécifique des rivières. Les rivières ainsi modifiées – qui ressemblent souvent plus à des canaux qu’à des rivières – affectent l’ensemble des écosystèmes et des paysages alpins, notamment par le biais d’une simplification des structures du paysage, ou par la création de barrières à la migration des animaux et des plantes. Elles peuvent également avoir des retombées importantes sur les risques pour la population et la disponibilité en eau pour d’autres usages.

Ces effets peuvent toucher tout le bassin d’une rivière, au-delà des frontières administratives ou nationales, et se manifester même au-delà de l’arc alpin. Les mesures adoptées pour mitiger ces effets, telles que le maintien et la régulation d’un débit minimal, les échelles à poissons, la gestion des sédiments et des bassins, sont certainement nécessaires, mais insuffisantes pour garantir la qualité écologique et la continuité des cours d’eau et des bassins fluviaux.



Dans son préambule, la Convention des Alpes reconnaît que les ressources naturelles de l'espace alpin sont de plus en plus menacées par une exploitation croissante. La rédaction d'un protocole spécifique sur l'eau était prévue mais n'a jamais eu lieu. C'est une regrettable lacune.

Consciente de la nécessité d'une transition énergétique de l'énergie fossile et nucléaire vers des sources durables et renouvelables, et reconnaissant l'urgence de la nécessité de préserver les dernières rivières alpines naturelles, la CIPRA demande de :

- 1. Donner la priorité, dans la transition énergétique, à la réduction de la consommation d'énergie** et à la mise en œuvre d'une société plus sobre qui réduise sa consommation d'énergie, telle que décrite dans le concept de « société à 2000 watts ».
- 2. Arrêter la construction de nouvelles infrastructures hydroélectriques. Les cours d'eau naturels des Alpes ne peuvent plus supporter de nouveaux prélèvements d'eau pour produire de l'énergie,** ni même des déviations dites « mineures » qui – bien que limitées – causent des dégâts écologiques importants dans les dernières portions naturelles des cours d'eau. Par conséquent, les états alpins doivent introduire dans leurs législations l'interdiction explicite de créer de nouvelles déviations hydrologiques pour la production d'énergie dans le réseau hydrologique naturel des Alpes et abroger toute incitation économique en faveur de nouvelles installations hydroélectriques.
- 3. Optimiser les centrales hydroélectriques existantes** afin d'assurer une production d'énergie plus efficace, en prenant des mesures de protection de la flore et de la faune aquatiques, en :
 - a. Restructurant, modernisant et augmentant l'efficacité des installations existantes, tout en atténuant l'impact écologique** découlant de leur utilisation et de la maintenance des bassins. Ces interventions doivent être soutenues par des investissements et des subventions.
 - b. Utilisant des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) seulement lorsque des barrages d'altitude existants peuvent être reliés à des grands lacs naturels en plaine, sans provoquer des répercussions importantes sur l'environnement. Ces réalisations ne doivent pas comporter la nécessité de construire des nouveaux barrages ni bassins artificiels.** Les Alpes peuvent contribuer à l'accumulation de l'énergie produite par des sources renouvelables intermittentes (éolienne et solaire) seulement dans les limites imposées par leurs conditions environnementales.

4. Comme prévu par la Convention cadre, **un protocole sur la gestion de l'eau** doit être établi par le Comité Permanent de la Convention des Alpes. Les problèmes liés à l'énergie hydroélectrique ci-dessus évoqués doivent être dûment considérés dans le cadre de la **Stratégie Européenne pour les Alpes**.

Adopté sous forme écrite par le bureau de CIPRA International, mai 2014.